



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le dispositif HVE, niveau 3 de la certification environnementale des exploitations agricoles

**RENCONTRES RÉGIONALES GRANDES CULTURES
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ / AUVERGNE – RHÔNE-ALPES
27 JANVIER 2021**



Sommaire

1.Présentation générale de la certification environnementale

- a. Les 3 niveaux de la certification
- b. Informations plus précises sur le niveau 2
- c. Focus sur la HVE

2.Etat des lieux en Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes

- a. Les derniers chiffres de juillet 2020
- b. Evolution au cours du premier semestre 2020

3.Critiques et éléments de réponses

Qu'est-ce que la certification environnementale des exploitations agricoles ?

Certification créée en 2011, pour reconnaître les exploitations engagées dans des pratiques particulièrement respectueuses de l'environnement

Démarche individuelle ou collective



3 niveaux de certification, avec HVE pour 3^e niveau



Connaît un engouement récent



Complémentaire au label Agriculture Biologique



1. Présentation du dispositif

Les niveaux de la certification environnementale



Niveau 3
(HVE)
Obligation
de résultats

HVE : certifie que les pratiques agricoles de l'exploitation préservent l'écosystème naturel et réduisent au minimum la pression sur l'environnement

Niveaux 2 et 3 obtenus après audit par un organisme certificateur

Niveau 2 : Respect d'un cahier des charges avec obligation de moyens

Niveau 1 : respect des règles de bonnes pratiques au titre de la conditionnalité de la PAC

Evaluation de l'exploitation au regard des exigences des niveaux 2 et 3



La certification environnementale de niveau 2

Respect d'un référentiel comportant 16 exigences environnementales concernant la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et de l'eau.

Non obligatoire pour prétendre à la certification HVE

Reconnaissance possible de certaines démarches de qualité

(liste complète des démarches reconnues : <https://agriculture.gouv.fr/niveau-2-de-la-certification-environnementale-chiffres-cles-et-liste-des-demarches-reconnues>)



La Haute Valeur Environnementale

Evaluation des performances environnementales de l'exploitation sur la base d'indicateurs (obligation de résultats) :

- Environnementaux (voie A)
- Economiques (voie B)

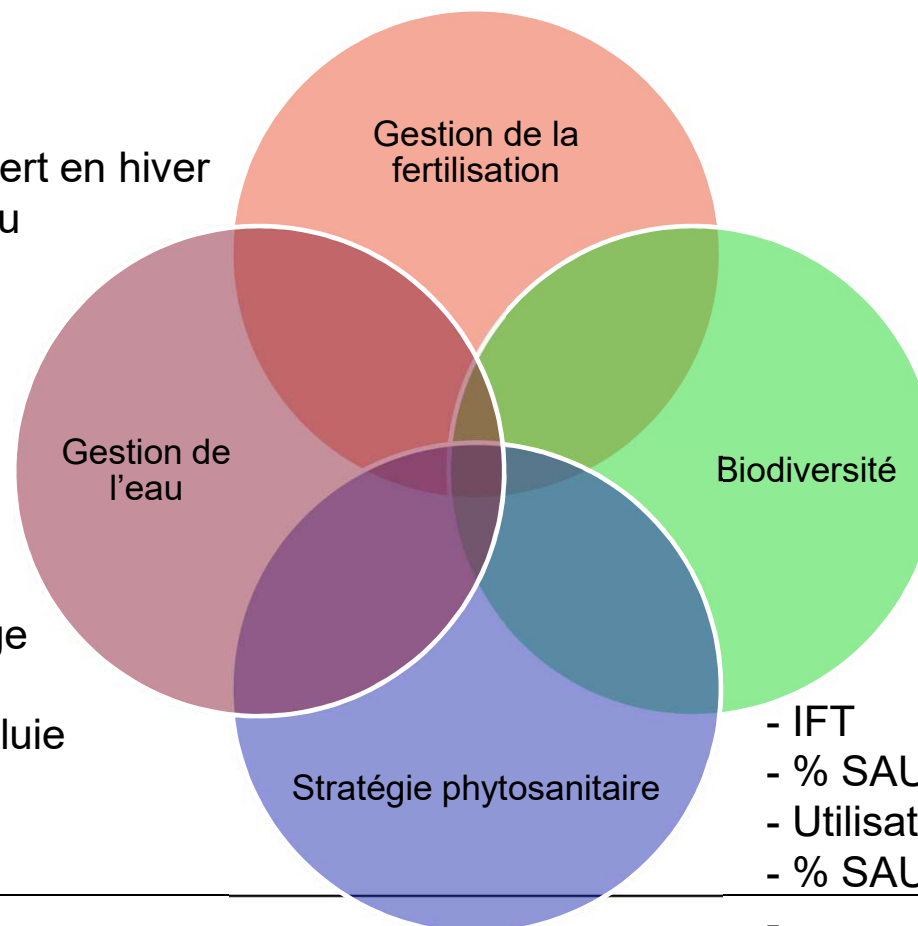
Permet de valoriser les produits en apposant le logo (produits composés à 95 % de matières premières issues d'exploitations HVE).

Donne droit à crédit d'impôt pour 2021 et 2022 (2 500€ par exploitation ou par associé pour les GAEC) cumulable avec d'autres aides et crédits d'impôts.



Conditions d'obtention de la HVE : Voie A

- Bilan azoté
- Utilisation d'OAD
- Présence de couvert en hiver
- Traitement de l'eau
- ...



- Nombre d'espèces cultivées
- Part de la SAU en prairie perm.
- Présence de ruches
- Nombre d'espèces rares
- ...

- % volume en période d'étéage
- Utilisation d'OAD
- Récupération des eaux de pluie
- Traitement de l'eau
- ...

- IFT
- % SAU en MAEC phyto
- Utilisation de matériel performant
- % SAU non traitée
- ...

Conditions d'obtention de la HVE : Voie B

Intrants (sens large) représentent moins de 30 %
du chiffre d'affaire de l'exploitation



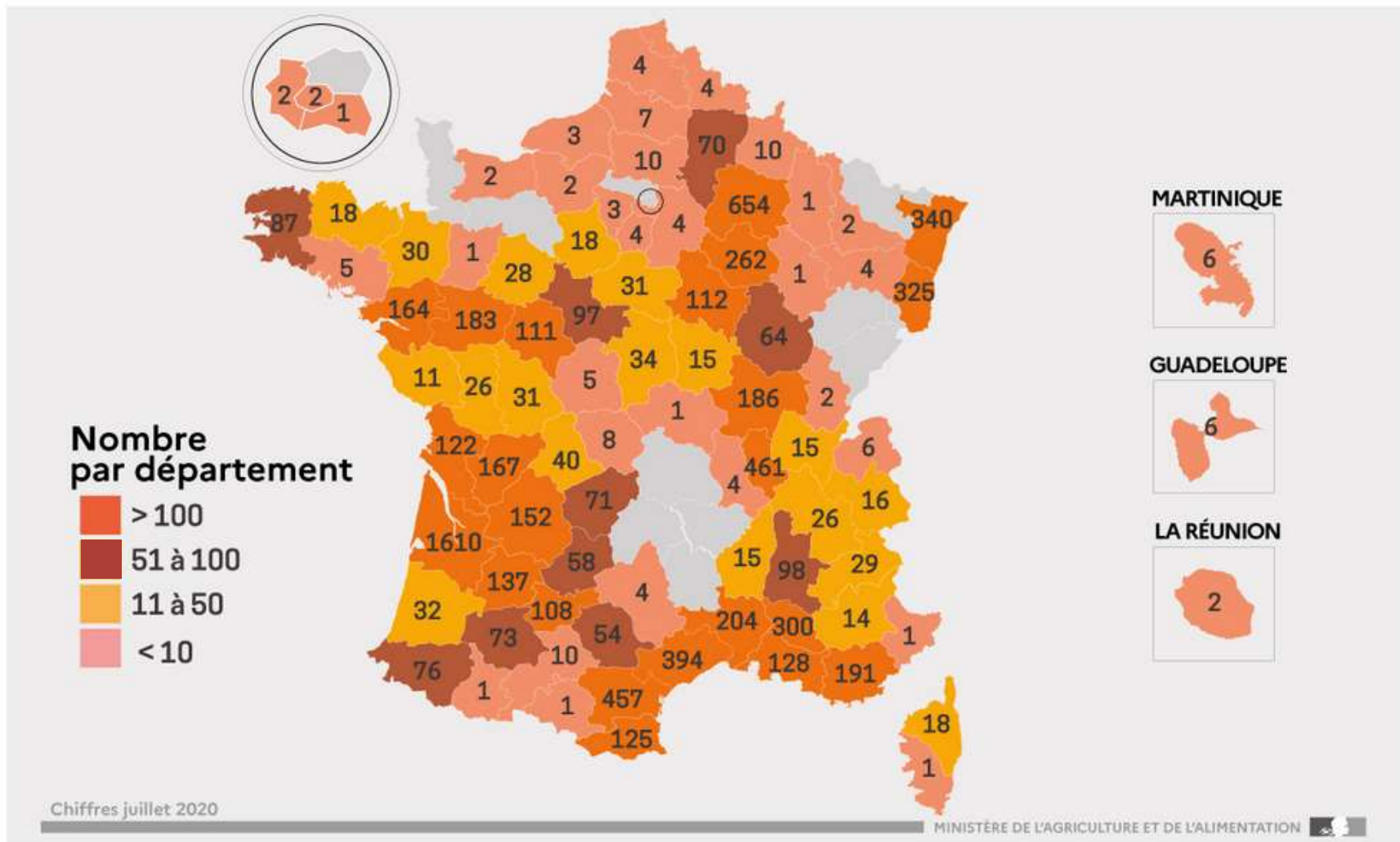
Infrastructures agro-écologiques \geq 10 % SAU

OU

Prairies permanentes (5 ans et +) \geq 50 % SAU

2. Etat des lieux en Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes

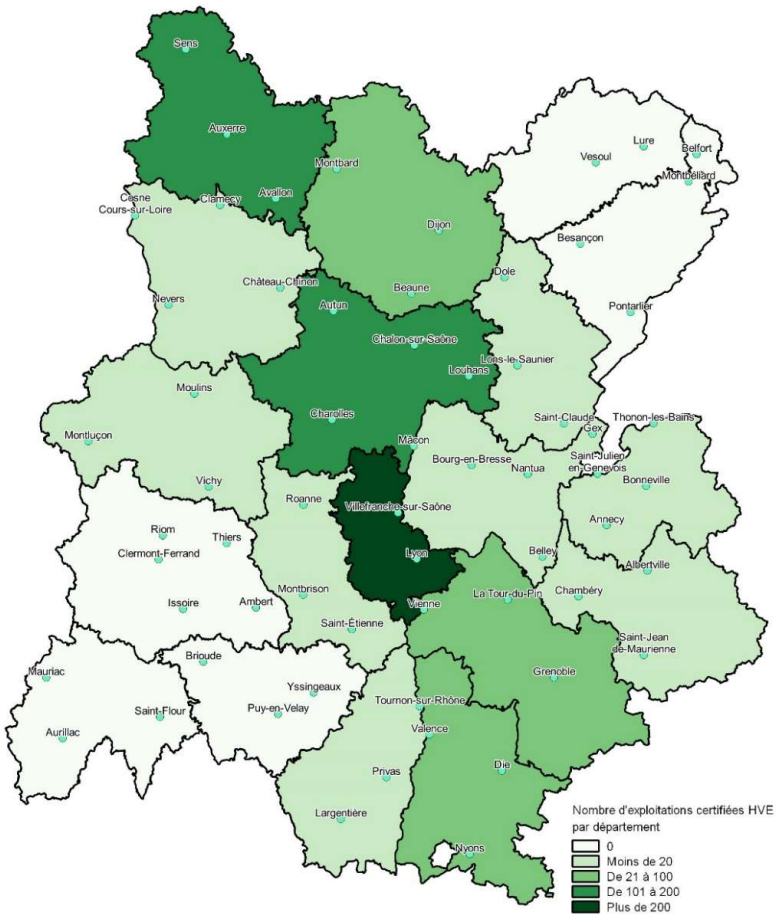
Exploitations certifiées HVE au 1^{er} juillet 2020



Evolution du nombre d'exploitations certifiées



Régions Auvergne-Rhône-Alpes - Bourgogne-Franche-Comté
Répartition des exploitations certifiées HVE au 1er juillet 2020 par département

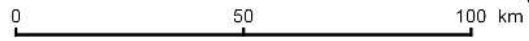
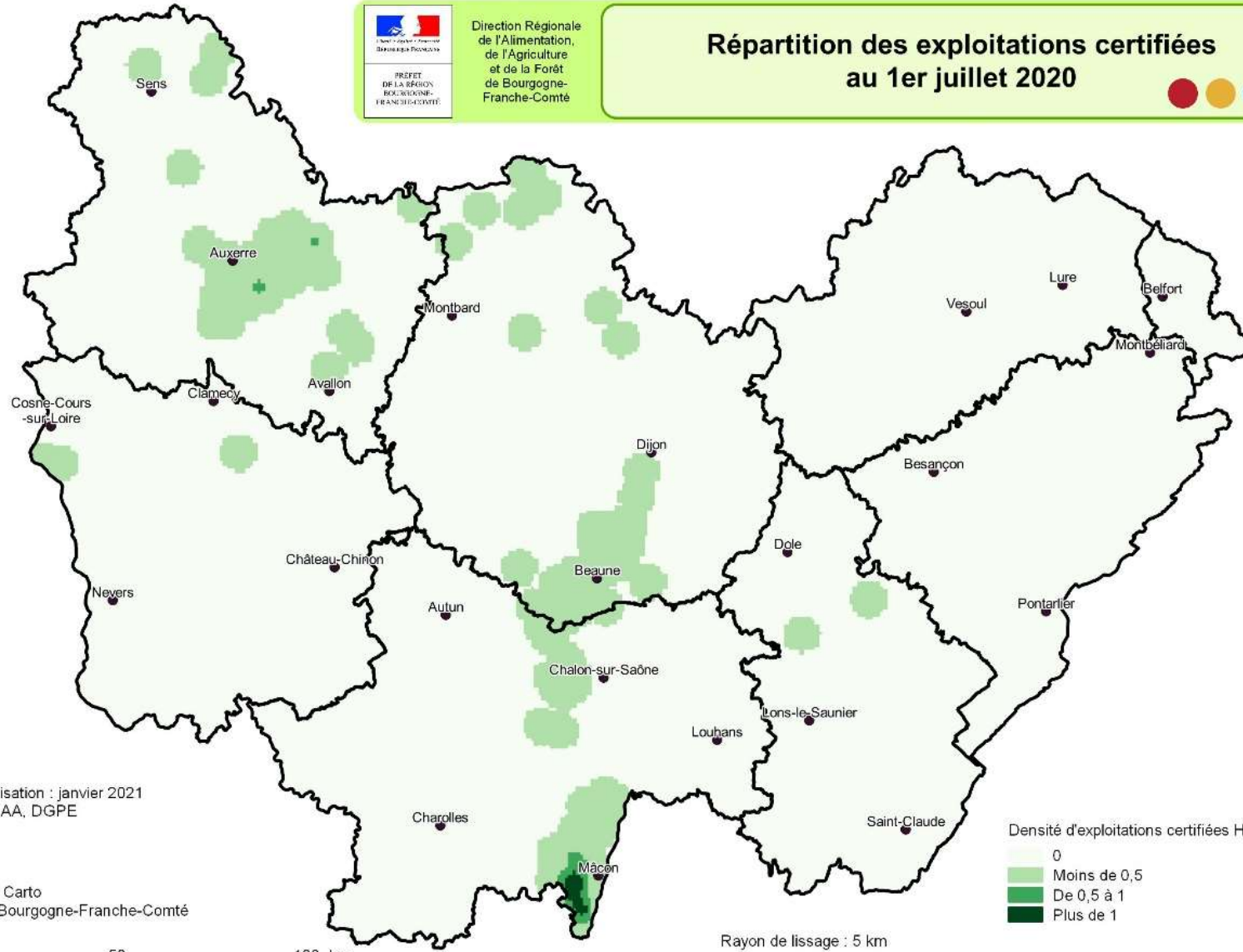


Département	Nombre d'exploitations HVE Janvier 2020	Nombre d'exploitations HVE Juillet 2020	Evolution
Côte-d'Or	40	64	60%
Jura	1	2	100%
Nièvre	8	15	88%
Saône et Loire	73	186	155%
Yonne	38	112	195%
Ain	13	15	15%
Ardèche	11	15	36%
Drôme	64	98	53%
Isère	26	26	0%
Loire	3	4	33%
Rhône	229	461	101%
Savoie	14	16	14%
Haute-Savoie	2	6	200%
TOTAL	522	1020	95%



Direction Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture
et de la Forêt
de Bourgogne-
Franche-Comté

Répartition des exploitations certifiées au 1er juillet 2020



3. Critiques et éléments de réponses

Incohérence, manque d'ambition, approche non-systémique, comparaison à l'Agriculture Biologique...

Critiques	Éléments de réponses
Prairies mal valorisées (pas intégrées dans le calcul d'IFT)	Comptabilisées dans les surfaces non traitées + permettent d'augmenter le nombre d'espèces cultivées
Références d'IFT obsolètes	Les références seront mises à jour prochainement
Non prise en compte de la consommation énergétique	Vrai, mais pas non plus pris en compte dans la certification AB
Possibilité laissée d'avoir des pratiques non respectueuses sur une partie de l'exploitation	Vrai en théorie, mais cela semble peu probable en pratique du fait des critères et exigences

Critiques	Éléments de réponses
Produits CMR non interdits	Vrai, possible aussi d'en utiliser en AB
Incohérence sur le critère de présence de ruches	Même valorisation pour 1 ou 100 ruches = 1 point pour le propriétaire des ruches
Non valorisation des exploitations économes en eau	Faux : thématique validée pour les exploitations qui n'irriguent pas
Dispositif peu adapté à l'élevage	Evolutions prévues pour mieux intégrer l'élevage dans le dispositif
Volet fertilisation peu ambitieux (équivalent zones vulnérables)	Pas tout à fait les mêmes critères, exigences parfois supérieures (bilans azotés, présence de couvert à la mi-novembre...)
Produits de biocontrôle et substances naturelles peu préoccupantes non retenus comme alternatives aux substances de synthèse	Vrai => peut être vu comme une incitation à se détourner de l'action de pulvérisation et à s'orienter vers d'autres pratiques (lutttes physique et biologique...)

Conclusion

Rappel => dispositif complémentaire à l'Agriculture Biologique

Démarche davantage basée sur les pratiques et la réduction de la pression sur l'environnement

Pas d'entrée systémique mais exigences incitant à avoir une démarche proche.

Dispositif qui a pour mérite d'obliger l'agriculteur à travailler sur toutes ses pratiques, et à se poser des questions.

<https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations>

<https://hve-asso.com/>

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-exploitations-certifiees-haute-valeur-environnementale>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042753580>



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité